Pandémie, sexualité et contrôle des corps au travail

Le cas de la répression des travailleuses du sexe durant la pandémie de COVID-19

Adore GOLDMAN(1), Melina MAY(2)

(1) Comité autonome du travail du sexe (CATS),
(2) Comité autonome du travail du sexe (CATS)

Résumé : La pandémie de COVID-19 a été le théâtre d'une répression accrue envers les personnes les plus marginalisées. Pour celleux dont le sexe est la principale source de revenu, un (faux) choix s'est imposé : continuer à travailler en s'exposant au virus, au shaming collectif et à la répression policière ou cesser de travailler et ainsi dire adieu à leur revenu. Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, le virus sert de prétexte pour intensifier le contrôle de l'État sur les corps des TDS.

Mots-clés : Travail du sexe, pandémie, COVID-19, répression, travail reproductif, reproduction sociale, féminisme

Par Adore Goldman et Melina May, travailleuses du sexe et militantes au Comité autonome du travail du sexe (CATS). Le CATS est un projet d'organisation politique par et pour les travailleuse.eur.s du sexe (TDS), basé à Montréal. Iels revendiquent des meilleures conditions de travail dans l'industrie du sexe, en passant d'abord par la décriminalisation de leur travail.[1]

1 Introduction

La pandémie de COVID-19 a été le théâtre d'une répression accrue envers les personnes les plus marginalisées. Pour celleux dont le sexe est la principale source de

[1] Pour en savoir plus sur le CATS : cats-swac-mtl.org

revenu, un (faux) choix s'est imposé : continuer à travailler en s'exposant au virus, au *shaming* collectif et à la répression policière ou cesser de travailler et ainsi dire adieu à leur revenu. Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, le virus sert de prétexte pour intensifier le contrôle de l'État sur les corps des TDS[2]. Au cœur de la première vague de la pandémie, des enquêteurs du Service de police de la ville de Montréal avouaient à la presse assurer une surveillance constante de l'industrie, et ce, malgré une baisse des dénonciations[3]. Des descentes policières ont été organisées dans des hôtels, et des TDS ont reçu des amendes pour ne pas avoir respecté la distanciation sociale. Dans plusieurs villes canadiennes, des policiers se sont fait passer pour des clients et se sont présentés sur les lieux de travail de TDS pour leur remettre des constats d'infraction. Au Québec, le couvre-feu qui a duré près de 4 mois et demi au début de l'année 2021 et 3 semaines à l'hiver 2022 a été une occasion renouvelée de nous réprimer, surtout pour celles qui sont les plus visibles dans l'espace public.

Partout dans le monde, les TDS ont dénoncé leur inadmissibilité aux prestations d'urgence liées à la crise de la COVID-19. Au Nevada, où le travail du sexe est légalisé, les formulaires d'application excluaient spécifiquement l'industrie du sexe[4]. Au Canada, plusieurs TDS ont révélé ne pas pouvoir demander la Prestation canadienne d'urgence (PCU) soit parce qu'elles sont des travailleuses migrantes, qu'elles reçoivent déjà l'aide sociale, qu'elles n'ont pas déclaré assez de revenu l'année précédente ou parce qu'il leur est impossible de déclarer leurs revenus à l'État, comme leur travail est criminalisé.

Pour d'autres, la pandémie et la fin des mesures financières d'urgence ont coïncidé avec l'entrée dans l'industrie du sexe. C'est que le travail précaire – dans la restauration, la santé et les services sociaux et les emplois de services en général – et le travail du sexe sont des vases communiquants. Au Canada, les statistiques démontrent que les pertes d'emploi ont touché plus durement les femmes que les hommes[5]. Aux États-Unis, des rapports démontrent que les femmes racisées ont 1,5 % plus de chances de perdre leur emploi à cause de la COVID-19 que les hommes blancs de plus de 20 ans[6]. Au Canada, les personnes racisées et autochtones ont toujours un taux de chômage plus élevé que les personnes blanches, particulièrement les femmes autochtones[7].

Pour plusieurs, le travail du sexe, aussi ponctué de violence soit-il, demeure la meilleure option, parce qu'iels n'ont pas de papier, parce qu'iels sont en situation d'handicap, parce qu'iels sont monoparental.e.s, parce qu'iels sont trans et discriminé.e.s sur le marché de l'emploi. Les piètres conditions d'emploi auxquelles ces personnes ont accès, exacerbées par la pandémie, ont mené plusieurs à se tourner vers le travail du sexe.

[2] Travailleur.ses du sexe.

[3] Daniel Renaud, « L'industrie du sexe s'adapte, la police veille », *La Presse*, 23 avril 2020 : https://www.lapresse.ca/covid-19/202004/22/01-5270525-lindustrie-du-sexe-sadapte-la-police-veille.php

[4] Bubbles. « Sex workers : You can and you should request pandemic relief ». *Tits and Sass*. récupéré le 14 avril 2020 : http://titsandsass.com/sex-workers-you-can-and-should-request-pandemic-relief/

[5] Radio-Canada (2020), *3 millions d'emplois perdus au Canada depuis le début de la pandémie,* https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1701093/coronavirus-chomage-avril-canada-perte-emplois

[6] Catalyst, Workplace that Work for Women (2020), *The Detrimental Impact of COVID-19 on Gender and Racial equality : Quick Take*, https://www.catalyst.org/research/covid-effect-gender-racial-equality/

[7] *Idem*

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

2 Pas de sales putes, que des sales lois

Si la décriminalisation est un des objectifs premiers des mouvements pour les droits des TDS, c'est parce que nous sommes constamment réprimé.e.s par les lois qui nous mettent en danger. Au Canada, le travail du sexe est devenu pour la première fois criminalisé en 2015. Le modèle qui prévalait auparavant s'apparentait à ce qu'on nomme la criminalisation partielle, c'est-à-dire que le travail du sexe n'était pas en soi criminalisé, mais tout ce qui l'entourait (communiquer en public à des fins de prostitution, vivre des fruits de la prostitution et se tenir ou se trouver dans une maison de débauche, etc.) l'étaient. En 2007, trois TDS, Terri Jean Bedford, Valérie Scott et Amy Lebovitch, ont poursuivi le gouvernement du Canada parce qu'elles jugeaient que ces lois entravaient leur droit à la sécurité. En 2013, la Cour supérieure du Canada à déclarer de manière unanime que ces lois étaient inconstitutionnelles[8]. Deux ans après l*'Arrêt Bedford*, le gouvernement Conservateur de l'époque ratifia la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*[9].

Prétendant vouloir protéger les personnes exploitées dans l'industrie du sexe, comme son nom l'indique, cette loi s'apparente au modèle nordique, adopté pour la première fois en Suède en 1999[10]. Supporté par plusieurs militantes féministes radicales, ce modèle, sous couvert de vouloir éliminer les violences faites aux femmes, criminalise le fait de promouvoir les services sexuels d'une autre personne, de communiquer dans certains lieux publics pour offrir ses services, de profiter matériellement du travail du sexe ; et l'achat des services sexuels quelqu'un soit le contexte. Ce modèle a également été implémenté en France, en Norvège et en Irlande. Sous ces lois, les TDS bénéficient supposément d'une immunité et ne peuvent pas être poursuivies pour avoir annoncé leurs propres services sexuels. Toutefois, comme l'ont soulevé les TDS de tous les pays où ce modèle a été adopté, le modèle nordique menace la sécurité des TDS[11].

Cette législation restreint la possibilité pour les TDS de communiquer et de négocier leurs conditions de travail, de travailler dans des espaces collectifs et de promouvoir leurs services. La criminalisation des clients fait en sorte qu'ils sont généralement réfractaires à révéler leur réelle identité, ce qui complique l'identification et la dénonciation des clients dangereux. Ensuite, les TDS peuvent aussi faire face à des charges criminelles de proxénétisme s'iels offrent des services avec leurs collègues ou partagent un espace de travail. Cette disposition criminalise donc le fait de travailler à plusieurs pour assurer leur sécurité mutuelle et de s'organiser en collectif, coopératives ou syndicat. Au sein des salons de massage ou des agences d'escortes, la dénonciation des conditions de travail injustes mènera généralement à la fermeture du milieu de travail. Bien des TDS y penseront donc à deux fois avant de dénoncer une situation abusive par crainte de perdre leur gagne-pain.

[8] Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. « Canada c. Bedford : l'importance de la décision de la cour suprême. » et « Le travail du sexe et les changements au Code criminel suite au projet de loi C-36 : Que nous indiquent les recherches ? ». Récupéré de www.sexworklawreform.com

[9] *Idem*

[10] William Irigoyen (2017). *Prostitution, la guerre des modèles*, Monde Diplomatique, Récupéré le 20 septembre 2021 de https://www.monde-diplomatique.fr/2017/01/IRIGOYEN/56976

[11] Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. « Le travail du sexe et les changements au Code criminel suite au projet de loi C-36 : Que nous indiquent les recherches ? ». Récupéré de http://www.sexworklawreform.com

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

À cela s'ajoute également l'interdiction de communiquer dans :

> « *le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution […] dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains* »[12].

Cette disposition de la loi, qui est presque impossible à respecter dans les grands centres urbains, continue de criminaliser les personnes qui travaillent dans la rue et tend à isoler celles-ci vers des endroits plus obscurs et dangereux.

Les lois provinciales et les règlements municipaux vont également servir à criminaliser et à cibler les travailleuses du sexe. À Montréal, le projet RADAR du Service de police de la Ville de Montréal a été mis en place en 2019 et vise à prévenir et à détecter l'exploitation sexuelle dans les milieux hôteliers et les services de transport, comme les taxis. Plutôt que de protéger les TDS, ce projet a plutôt contribué à les déplacer vers des lieux de travail plus isolé et donc, plus dangereux. En Ontario, l'opération *Projet Créditon*, une initiative lancée en 2020 par l'équipe de lutte contre la traite des personnes de la police provinciale, n'a pas donné lieu à une seule accusation de traite humaine, alors que 7 personnes ont été arrêtées et poursuivies pour 32 infractions liées au travail du sexe[13].

Les enquêtes, le profilage et les descentes de police en matière de lutte contre la traite des personnes ne permettent que rarement, voire jamais, de découvrir des « trafiquants ». Il ne fait aucun doute que ces pratiques et politiques répressives servent surtout à maintenir un climat de peur, surtout parmi les personnes en contexte de migration. En effet, pour les travailleuses migrantes, l'arrestation peut impliquer des pénalités importantes. Au Canada, sous la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,* toute personne, y compris celles qui ont leur résidence permanente, déclarée coupable d'une infraction punissable par les lois fédérales peut se voir emprisonnée jusqu'à 10 ans et déportée. En 2012, le gouvernement conservateur a réformé cette loi pour interdire aux personnes migrantes qui sont au Canada sous un permis de travail ou d'études le droit de travailler dans l'industrie du sexe, même dans les secteurs légaux comme les salons de massage licenciés et les strip-clubs et ce, même si ce sont des emplois sans services sexuels (cuisinier, concierge, *barmaid*, etc).

Ces lois sur l'immigration et le travail du sexe sont utilisées par les boss, les clients et la police pour menacer les travailleuses migrantes, les extorquer et tirer davantage de profit. Pour plusieurs, la dénonciation des abus est tout simplement impossible. Le système pénal et judiciaire ne représente aucunement, pour les travailleuses du sexe, une façon de se protéger et d'obtenir justice. Au contraire, les forces de l'ordre sont les principales figures de violence dans l'expérience de notre travail.

[12] Loi du Canada. Chapitre 25. *Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence.* Alinéa 3.1.1

[13] Lake Superior News (2020). « Seven persons charged with running commercial sex trade organization », *Lake superior News,* Récupéré de https://lakesuperiornews.com/News/Canadian-Elections/seven-persons-charged-with-running-commercial-sex-trade-organization

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

3 Pandémies et travail du sexe : chassées du bordel, confinées au foyer

Il n'est pas nouveau que les TDS soient stigmatisé.e.s et réprimé.e.s parce qu'iels sont considéré.e.s comme des vecteurs de transmission de maladies contagieuses. Comme le remarque Frankie Miren :

> *Au XIX^e siècle, la loi britannique sur les maladies contagieuses autorisait à faire subir un examen forcé à toute femme soupçonnée de vente de sexe. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les travailleuses du sexe ont été considérées comme des propagatrices pernicieuses d'ITS parmi les troupes innocentes*[14].

Ce fût également le cas au plus fort de l'épidémie du VIH, de laquelle est ressortie la nécessité de compter sur les initiatives de santé communautaire et d'éducation pour faire face à la crise, plutôt que sur la criminalisation[15]. De nombreuses analyses publiées depuis le début de la pandémie ont d'ailleurs confirmé les parallèles entre la crise actuelle et celle du VIH[16]. Mais malgré la démonstration de son inefficacité, la répression revient toujours comme solution mise de l'avant par l'État[17]. Il semble que le contrôle des corps au travail, dans le contexte d'une pandémie, incluant la répression de toutes résistances à ce contrôle, sert moins à éviter la propagation du virus par les TDS qu'à faire face à la restructuration de l'économie provoquée par la crise sanitaire (et par la crise de la reproduction sociale[18]).

Chaque crise sanitaire est plus souvent qu'autrement le théâtre d'un contrôle réaffirmé des sexualités, et ce, depuis aussi loin que le Moyen-Âge. Effectivement, lors de l'épidémie de la peste noire, les autorités de l'époque évoquaient comme causes de ce

[14] [Traduction libre] de « *It's an age-old trope. Sex workers as the ultimate vectors of disease. In the 19th Century, Britain's contagious diseases act allowed any woman suspected of selling sex to be subjected to a forced examination. During the Second World War, sex workers were cast as predatory petri dishes, malignant spreaders of STIs among the guiltless troops* ». Frankie Miren, « Stigma towards sex workers is growing because of the coronavirus pandemic », *iNews* : https://inews.co.uk/opinion/comment/stigma-towards-sex-workers-is-growing-because-of-the-coronavirus-pandemic-2527270?fbclid=IwAR04XfcX98dcYfUVgUPzAYHxGP6eIRAyJ0c6T21SDhVByT7zn9Ek74r9fv4

[15] Gary Kinsman, « Quelques leçons du militantisme anti-SIDA pour s'organiser dans le contexte de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) », *Ouvrage*, 11 mai 2020 : http://www.revue-ouvrage.org/quelques-lecons-du-militantisme-anti-sida-pour-sorganiser-dans-le-contexte-de-la-pandemie-du-coronavirus-covid-19/

[16] UNAIDS, « The cost of inaction : COVID-19-related service disruptions could cause hundreds of thousands of extra deaths from HIV », 11 mai 2020 : https://www.unaids.org/en/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2020/may/20200511_PR_HIV_modelling

[17] Le *ticketing,* principale mesure répressive utilisée par l'État pour faire face à la pandémie, a été prouvé inefficace et joue plutôt en la faveur de celleux qui ont l'argent pour les payer ou pour les personnes ayant les ressources pour contester. De plus, les amendes données pour ne pas avoir respecté la distanciation sociale peuvent mener à des peines de prison s'il s'agit d'une infraction répétée, alors que les conditions sanitaires des prisons ont été dénoncées maintes fois durant la crise. Alexander McClelland et Alex Luscombe. « Opinion : Tickets and fines unlikely to help in battle against COVID-19 », *Montreal Gazette*, 23 Avril 2020. https://montrealgazette.com/opinion/opinion-tickets-and-fines-unlikely-to-help-in-battle-against-covid-19/wcm/486fc857-6ab4-4034-a0de-4d6260a43b76/

[18] La reproduction sociale fait ici référence aux processus à travers lesquels la vie est maintenue et reproduite. Ce concept a été notamment théorisé par des féministes marxistes italiennes telles que Silvia Federici et Mariarosa Dalla Costa, toutes deux militantes pour un salaire au travail ménager. Mogane Merteuil. « [Guide de lecture] Féminisme et théorie de la reproduction sociale », *Période*, 23 mars 2017 : http://revueperiode.net/guide-de-lecture-feminisme-et-theorie-de-la-reproduction-sociale/

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

grand malheur le péché, l'homosexualité et la sodomie[19]. Il peut paraître audacieux de comparer la pandémie actuelle à une épidémie survenue au Moyen-Âge, époque durant laquelle la science était bien moins équipée pour comprendre la maladie et y faire face. Il est toutefois possible d'établir plusieurs similitudes entre les mécanismes actuels de contrôle des corps, principalement celui des femmes et des personnes assignées femme, pour assurer la reproduction sociale et ceux utilisés au Moyen-Âge après la peste.

La théoricienne féministe Silvia Federici a étudié le lien entre le déclin démographique, la crise économique et la dévalorisation du travail des femmes suite à la crise de la peste noire[20]. Au XIV^{e} siècle, la préoccupation naissante pour la natalité dans une Europe décimée par la maladie a servi à justifier le contrôle sur le corps des femmes et sur les sexualités afin d'assurer la reproduction de la force de travail. Parmi les mesures imposées, on retrouve, par exemple, la criminalisation de l'avortement et de la contraception. La mise en place de ces mesures allait de pair avec une augmentation des procès pour sorcellerie, visant surtout les femmes des classes inférieures, comme les servantes, les mendiantes et les guérisseuses. La peste avait d'ailleurs affecté davantage ces classes sociales, d'où la nécessité de contrôler les corps de ces femmes en premier pour qu'elles enfantent de futur.e.s travailleur.euse.s. Dès lors, le travail reproductif[21], assigné aux femmes, qu'il soit domestique, de soins et/ou sexuel, est désormais qualifié de non-travail, faisant apparaître l'archétype de la femme au foyer.

Cette époque coïncide également avec une répression accrue du travail du sexe. Le recul des femmes dans le travail productif, qui allait devenir plus tard le seul à être salarié, a mené, selon Federici, bon nombre d'entre elles à entrer dans la prostitution. Cette activité, jusqu'alors considérée comme un mal nécessaire pour la société, sera de plus en plus réprimée et criminalisée. Les bordels municipaux sont interdits, et les femmes qui pratiquent la prostitution sont soumises à de cruels châtiments. Les vagabonds et les prostituées sont puni.e.s parce qu'iels occupent l'espace public. On assiste également à une baisse des tarifs en échange de services sexuels. Selon Federici, « *[n]ous pouvons donc rapprocher l'interdiction de la prostitution et l'expulsion des femmes des lieux de travail organisés à la création de la femme au foyer et [de] la reconstruction de la famille comme lieu de production de la force de travail* »[22]. Ainsi, c'est seulement en analysant la place des femmes et des personnes assignées femme dans le travail salarié qu'on peut analyser le rôle de la répression du travail du sexe et ainsi mieux la combattre.

Tout comme la peste dans l'Europe médiévale, la pandémie de la COVID-19 pose d'importantes questions sur le travail de reproduction sociale, la dévalorisation de ce travail et des travailleuse.eur.s qui l'accomplissent. Si, aujourd'hui, une part de ce travail est accompli par des salarié.e.s, comme c'est en partie le cas des soins aux

[19] Kate Lister, « *Sex in the time of the Black Death : 'They rushed headlong into lust'* », *iNews*, 20 avril 2020 : https://inews.co.uk/opinion/comment/sex-in-the-time-of-the-black-death-they-rushed-headlong-into-lust-2543308

[20] Silvia Federici, « Accumuler le travail et avilir les femmes », *Caliban et la Sorcière*, 1998, p. 151.

[21] Le travail reproductif consiste à l'ensemble du travail nécessaire à l'entretien et au renouvellement de la force de travail : tâches domestiques, soins aux enfants et aux aînés, répondre aux besoins émotionnels, physiques et sexuels de la personne salariée.

[22] Silvia Federici, « Accumuler le travail et avilir les femmes », *Caliban et la Sorcière*, 1998, p. 168.

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

aîné.e.s dans les Centre d'hébergement de soin longue durée (CHSLD) au Québec[23], il faut dire que ces emplois reposent sur la dérégularisation des conditions de travail, la privatisation des services publics et la division internationale du travail[24]. Ce sont en grande partie des femmes racisées et migrantes qui travaillent dans ces services, dans des conditions pitoyables.

Durant la pandémie, les infirmières ont été nombreuses a lancé des cris d'alerte sur leurs conditions de travail abusives, dont le temps supplémentaire obligatoire[25]. De plus, la crise humanitaire qui a sévit dans les centres de soins pour les personnes âgées et en perte d'autonomie au Québec au printemps 2020[26] nous a fait prendre la pleine mesure de l'importance du travail des proche-aidantes. En temps « normal », ces dernières comblent gratuitement les lacunes du système. Les mesures de confinement imposées afin de limiter la propagation du virus renvoient finalement les femmes à la sphère privée : elles représentent 70 % des pertes d'emplois au Canada[27] et sont les principales touchées par les coupes dans les heures de travail[28]. La répression du travail du sexe vient donc jouer un rôle important dans la réassignation des femmes au travail de reproduction sociale « convenable ».

Un exemple flagrant de cette réorganisation est le cas des strip-clubs au Texas en 2021. Alors même qu'étaient coupées les mesures financières d'urgence, le gouverneur texan Greg Abbott signait une loi faisant passer l'âge légal pour travailler dans les bars de danseuses de 18 ans à 21 ans, laissant des centaines de jeunes femmes sans emploi[29]. Si ces lois étaient supposément motivées par la volonté de combattre le trafic humain, selon Marla Cruz, stripper et militante pour les droits des TDS, cette loi servirait

[23] Centre d'hébergement de soins de longue durée pour les personnes âgé.e.s et en perte d'autonomie.

[24] La définition conventionnelle de la division internationale du travail se rapporte au déplacement de la production industrielle des pays du Nord vers les pays du Sud, où les salaires et protections des travailleuses et des travailleurs sont moindres. Plusieurs féministes ont cependant démontré l'importance du travail exporté des pays du Sud vers les pays du Nord, notamment celui du travail de reproduction des femmes. Silvia Federici. « Reproduction et luttes féministes dans la nouvelle division internationale du travail », *Période*, 17 avril 2014 : http://revueperiode.net/reproduction-et-lutte-feministe-dans-la-nouvelle-division-internationale-du-travail/

[25] Stéphane Gagné, « Le temps supplémentaire obligatoire : une pratique qui doit cesser », *Le Devoir*, 30 novembre 2019 : https://www.ledevoir.com/societe/567934/temps-supplementaire-obligatoire-une-pratique-qui-doit-cesser

[26] Au printemps 2020, des centaines d'aîné.e.s sont mort.e.s dans les CHSLD du Québec, alors que le manque de personnel soignant se faisait ressentir, et que certain.e.s refusaient de retourner au travail faute de matériel et de mesures adéquates pour se prémunir du virus. En plus de la COVID-19, il a été documenté que certain.e.s aîné.e.s sont mort.e.s de faim plutôt que du virus, dû au manque de personnel. La protectrice du citoyen a identifié que l'interdiction de visite des proches aidant.e.s et la pénurie de personnel soignant avaient été des éléments déclencheurs de cette crise.
Véronique Prince (2021), *Les CHSLD n'étaient dans aucun scénario de départ au Québec, souligne la protectrice,* La Presse, récupéré de https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1842053/rapport-chsld-quebec-protectrice-citoyen-covid-coronavirus

[27] Katherine Scott, « *Women bearing the brunt of the economic losses : One on five has been laid off or had hours cut* », *Behind the Numbers*, 10 avril 2020 : http://behindthenumbers.ca/2020/04/10/women-bearing-the-brunt-of-economic-losses-one-in-five-has-been-laid-off-or-had-hours-cut/?fbclid=IwAR1lCNUUQ8JTFiniu9J8eOHoDBWVBM0GGEeffo9BVmv6wL-CldNoLlEx8EU

[28] Une étude du Conseil du statut de la femmes indique qu'en mars 2020, 120 200 femmes ont perdu leur emploi au Québec en comparaison à 55 100 hommes. Les secteurs les plus touchés sont majoritairement occupés par des femmes, particulièrement les services d'hébergement, de la restauration, de la culture, du commerce de gros et de détail. Voir Marie-Hélène Provençal. « Impacts économiques de la pandémie sur les femmes » dans CSF. Les femmes et la pandémie, 28 mai 2020 : https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/travail/impacts-economiques-de-la-pandemie-sur-les-femmes/

[29] Sarah Aryes (2021), *New law puts hundreds out of a job at Texas strip clubs*, Spectrum News1, récupéré de https://spectrumlocalnews.com/tx/south-texas-el-paso/news/2021/06/01/new-law-put-100s-out-of-a-job-at-texas-strip-clubs

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

plutôt à rediriger ces travailleuses vers des emplois de services, plus précaires et mal-payés[30].

La pandémie entraîne donc une réorganisation économique et sociale qui s'appuie sur le travail gratuit et sous-payé des « anges gardiens » qui assurent le travail de reproduction sociale. La façon de réguler le travail du sexe et la sexualité se rapproche également de la période de la peste noire, alors que l'on réprimait les TDS, tant dans l'espace privé que public. La distanciation sociale devient alors un prétexte qui sert un but tout autre que la santé publique : rediriger des personnes parmi les plus précaires sur le marché du travail vers les tâches essentielles à la reproduction, sans avoir à leur accorder des protections de base.

4 Contre la COVID-19, on veut des putains de droits !

La crise de la COVID-19 nous rappelle l'importance de reconnaître les revenus des TDS comme un salaire pour leur donner accès aux droits du travail. Pour se faire, il est d'abord impératif de décriminaliser cette activité. Dans le contexte où travailler revient à s'exposer à un virus extrêmement contagieux, on voit bien que la seule façon de refuser d'effectuer ce travail est d'être payé.e pour ne pas le faire. Car, sans revenu de remplacement, c'est majoritairement le travail qui expose au virus, que ce soit dans l'industrie du sexe ou dans d'autres secteurs de la reproduction sociale, comme la santé ou l'alimentation. S'identifier comme travailleuse.eur.s ne signifie donc pas défendre ce travail. Au contraire, c'est le point de départ pour le refuser.

C'est dans ce contexte que les TDS montréalaises ont commencé à s'organiser contre la répression qu'iels vivent au quotidien. Le 1er mai 2021, une centaine de personnes répondaient à l'appel du Comité autonome du travail du sexe en se rassemblant devant les bureau de la Direction régionale de santé publique à Montréal. Ces dernières exigeaient du gouvernement les protections minimales en temps de pandémie soit l'accès prioritaire au vaccin, étant tout autant à risque d'être contaminé.e.s que les personnes dans les services essentiels. Iels demandaient également une exemption des mesures répressives liées à la COVID-19 (couvre-feu, interdiction de se rassembler) et un pardon pour les sanctions accordées aux TDS ; la décriminalisation complète du travail du sexe et sa reconnaissance comme une forme de travail légitime ainsi que la régularisation du statut migratoire pour toutes leurs collègues migrantes, dans l'industrie du sexe comme ailleurs.

En 2022, alors que le gouvernement du Québec mettait en place un couvre-feu pour la deuxième fois, les TDS ont été parmi les premières à se mobiliser contre cette mesure répressive et à dénoncer la hausse de la répression policière. « *Des mesures comme le couvre-feu, ça accentue la répression policière à notre égard, surtout pour celles qui travaillent à l'extérieur* », dénonçait une militante. « *Il y a aussi des TDS qui vont avoir peur de fuir des situations de violence si elles sont avec un client après le couvre-feu !* », ajoutait-elle.

[30] Marla Cruz (2021), *Épisode 96 : Marla Cruz on Laws that Impact Strippers*, Peepshow Podcast, [min. 26'29 à 27'20], récupéré de https://www.youtube.com/watch?v=c0VtQER6rdw

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

C'est bien pour préserver leur santé et leur sécurité que les TDS demandent la décriminalisation immédiate et complète de leur travail. La décriminalisation permet d'avoir accès aux droits du travail, et ainsi, de dénoncer les employeurs qui ne s'y conforment pas. Bien sûr, les réformes légales ne sauraient à elles seules lutter contre les violences structurelles desquelles les TDS sont souvent aux intersections. Les femmes, les personnes migrantes, racisées, trans et hadicapées sont toutes surreprésentées dans le travail du sexe et parmi les personnes victimisées. Les barrières aux emplois traditionnels, les difficultés d'accès au logement à un prix décent et de taille adéquate, les difficultés d'accès grandissantes à des soins de santé gratuits et universels, à la garde d'enfants, et plus largement, la pauvreté structurelle et les inégalités croissantes, sont tous des facteurs d'augmentation de la violence. Ces obstacles structurels font qu'une personne peut être obligée de rester dans une situation de violence, que ce soit la violence d'un conjoint, d'un proxénète ou d'un employeur. Toutefois, nous croyons que la décriminalisation de notre travail est la première étape pour pouvoir s'organiser entre travailleuses et lutter autant contre les violences que nous vivons que contre la propagation du virus.

C'est pourquoi contre la COVID-19, on revendique des putains de droits !

Bibliographie :

Daniel Renaud, « L'industrie du sexe s'adapte, la police veille », *La Presse,* 23 avril 2020 : https://www.lapresse.ca/covid-19/202004/22/01-5270525-lindustrie-du-sexe-sadapte-la-police-veille.php

Bubbles, « Sex workers : You can and you should request pandemic relief », *Tits and Sass.* 14 avril 2020 : http://titsandsass.com/sex-workers-you-can-and-should-request-pandemic-relief/

Radio-Canada (2020), *3 millions d'emplois perdus au Canada depuis le début de la pandémie,* https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1701093/coronavirus-chomage-avril-canada-perte-emplois

Catalyst, Workplace that Work for Women (2020) *The Detrimental Impact of COVID-19 on Gender and Racial equality : Quick Take*, https://www.catalyst.org/research/covid-effect-gender-racial-equality/

Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. « Canada c. Bedford : l'importance de la décision de la cour suprême. »

Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe. « Le travail du sexe et les changements au Code criminel suite au projet de loi C-36 : Que nous indiquent les recherches ? ». Récupéré de www.sexworklawreform.com

William Irigoyen (2017), *Prostitution, la guerre des modèles*, Monde Diplomatique, Récupéré le 20 septembre 2021 de https://www.monde-diplomatique.fr/2017/01/IRIGOYEN/56976

Lake Superior News (2020), « Seven persons charged with running commercial sex trade organization », *Lake superior News,* Récupéré de https://lakesuperiornews.com/News/Canadian-Elections/seven-persons-charged-with-running-commercial-sex-trade-organization

Loi du Canada. Chapitre 25. *Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence.* Alinéa 3.1.1

Frankie Miren, « Stigma towards sex workers is growing because of the coronavirus pandemic », *iNews* : https://inews.co.uk/opinion/comment/stigma-towards-sex-workers-is-growing-because-of-the-coronavirus-pandemic-2527270

Gary Kinsman, « Quelques leçons du militantisme anti-SIDA pour s'organiser dans le contexte de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) », *Ouvrage*, 11 mai 2020 : http://www.revue-ouvrage.org/quelques-lecons-du-militantisme-anti-sida-pour-sorganiser-dans-le-contexte-de-la-pandemie-du-coronavirus-covid-19/

UNAIDS, « The cost of inaction : COVID-19-related service disruptions could cause hundreds of thousands of extra deaths from HIV », 11 mai 2020 : https://www.unaids.org/en/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2020/may/20200511_PR_HIV_modelling

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

Alexander McClelland et Alex Luscombe. « Opinion : Tickets and fines unlikely to help in battle against COVID-19 », *Montreal Gazette*, 23 Avril 2020. https://montrealgazette.com/opinion/opinion-tickets-and-fines-unlikely-to-help-in-battle-against-covid-19/wcm/486fc857-6ab4-4034-a0de-4d6260a43b76/

Mogane Merteuil. « [Guide de lecture] Féminisme et théorie de la reproduction sociale », *Période*, 23 mars 2017 : http://revueperiode.net/guide-de-lecture-feminisme-et-theorie-de-la-reproduction-sociale/

Kate Lister, « *Sex in the time of the Black Death : 'They rushed headlong into lust'* », *iNews*, 20 avril 2020 : https://inews.co.uk/opinion/comment/sex-in-the-time-of-the-black-death-they-rushed-headlong-into-lust-2543308

Silvia Federici, « Accumuler le travail et avilir les femmes », *Caliban et la Sorcière*, 1998.

Silvia Federici. « Reproduction et luttes féministes dans la nouvelle division internationale du travail », *Période*, 17 avril 2014 : http://revueperiode.net/reproduction-et-lutte-feministe-dans-la-nouvelle-division-internationale-du-travail/

Stéphane Gagné, « Le temps supplémentaire obligatoire : une pratique qui doit cesser », *Le Devoir*, 30 novembre 2019 : https://www.ledevoir.com/societe/567934/temps-supplementaire-obligatoire-une-pratique-qui-doit-cesser

Véronique Prince (2021), *Les CHSLD n'étaient dans aucun scénario de départ au Québec, souligne la protectrice,* La Presse, récupéré de https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1842053/rapport-chsld-quebec-protectrice-citoyen-covid-coronavirus

Katherine Scott, « *Women bearing the brunt of the economic losses : One on five has been laid off or had hours cut* », *Behind the Numbers*, 10 avril 2020 : http://behindthenumbers.ca/2020/04/10/women-bearing-the-brunt-of-economic-losses-one-in-five-has-been-laid-off-or-had-hours-cut/?fbclid=IwAR1lCNUUQ8JTFiniu9J8eOHoDBWVBM0GGEeffo9BVmv6wL-CldNoLlEx8EU

Marie-Hélène Provençal. « Impacts économiques de la pandémie sur les femmes » dans CSF. Les femmes et la pandémie, 28 mai 2020 : https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/travail/impacts-economiques-de-la-pandemie-sur-les-femmes/

Sarah Aryes (2021), *New law puts hundreds out of a job at Texas strip clubs*, Spectrum News1, récupéré de https://spectrumlocalnews.com/tx/south-texas-el-paso/news/2021/06/01/new-law-put-100s-out-of-a-job-at-texas-strip-clubs

Marla Cruz (2021), *Épisode 96 : Marla Cruz on Laws that Impact Strippers*, Peepshow Podcast, [min. 26 :29 à 27 :20], récupéré de https://www.youtube.com/watch?v=c0VtQER6rdw

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444